

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 9
Date de convocation : 05/11/2024
Date publication : 05/11/2024
Secrétaire de séance : GILGER Rébecca

Séance du 13 novembre 2024
Sous la présidence de M. Vincent NOE

Etaient présents les conseillers :

Mmes et MM., Alain ALBRECHT, DOLLINGER Claude , GILGER Rebecca, CROLET Céline,
HUBER Myriam, JACINTE Matthieu, NOACCO Damien, RIHN Mattieu, FAHRNER Stéphane

Absents excusés : STOLL Michel, ESCHBACH Patrick, CAMELOT Claire-Hélène, WEYHAUPT
Loïc

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal du 02/10/2024

1. Décision Modificative

DECISION MODIFICATIVE N°2

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre ou Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 040	198	3 128,40	Chapitre 040	280422	3 128,40
Chapitre 041	2151	900,00	Chapitre 041	2031	900,00
			Chapitre 021 autofinancement		
TOTAL		4 028,40	TOTAL		4 028,40

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chapitre 042	6811	3 128,40	Chapitre 042	77681	3 128,40
Chapitre 043			Chapitre 043		
Chapitre 023 autofinancement					
TOTAL		3 128,40	TOTAL		3 128,40

2. Etablissement du plan d'amortissement de la subvention Rosace

Vu les articles L. 2321-2-28°, L 2321-3 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire expose

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement d'un montant de 3128,40 € versée à Rosace, imputée au compte 20422.

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique celle du bien financé.

Toutefois, en l'absence d'information sur l'amortissement du bien, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer.

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

La commune choisit de fixer la durée de d'amortissement de la subvention d'équipement N°183 à 1 an à partir de 2024, et de déroger au principe du prorata temporis.

Parallèlement, la commune décide de neutraliser l'intégralité de l'amortissement cette même année.

Le conseil municipal,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement N°183 versée à Rosace à 1 an à partir de 2024 et de déroger au principe du prorata temporis ;

DECIDE de neutraliser l'annuité d'amortissement d'un montant de 3128,40€ qui en découle, en 2024.

3. Adoption du Plan communal de Sauvegarde

M. le Maire propose l'adoption du Plan communal de Sauvegarde suite à des réunions de travail qui ont réunis certains membres du conseil. Le plan de Sauvegarde devra être mis à jour une fois par an.

4. Réaménagement de la grotte face à l'église

5. Dotation globale de fonctionnement

L'administration des voies communales relève de la compétence de Conseil Municipal et du Maire.

Leur entretien constitue une dépense obligatoire pour les communes, en application des dispositions de l'article L2321-2 du code général de Collectivités Territoriales.

Pour faciliter cette administration, il est nécessaire de disposer d'un tableau recensant l'ensemble des voies communales ainsi que leurs principales caractéristiques (longueurs, largeurs et tenants et aboutissants, nature du revêtement).

De plus ce linéaire mis à jour permettra de bénéficier d'une augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

6. Prolongation de contrat secrétaire de Mairie

Madame Zimmermann Vinciane, prolonge son arrêt jusqu'au 24 décembre inclus.

Nous souhaitons prolonger le contrat de Madame Weber Camille qui la remplace actuellement jusqu'au 6 janvier.

Divers :

- Ecole RPI : **ok**

- Relais flamme du 22 novembre : *ok*

- reconduction Eco pâturage : **oui**

- 4 déc. Réunion ATIP : *ok*

- 7 décembre St Barbe : *ok*

- 14 décembre Peter Amandine qui souhaite faire un mini marché Noël dans sa cour ? : *ok*

- 21 décembre :

- fête des aînés 25 janvier toujours OK ?